

STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Taux de fréquence - Taux de gravité

Impact de l'activité partielle sur les indicateurs de sinistralité de 2021

La crise sanitaire du Covid-19 a eu pour conséquence un recours massif au chômage partiel pour lequel les entreprises ont continué à rémunérer leurs salariés et se sont faites rembourser par ailleurs. Les sommes correspondantes ont été inscrites sur les bulletins de salaire et ont été considérées en tarification ATMP comme rémunérant des périodes d'emploi habituelles.

Ainsi, les données source des statistiques AT/MP relatives aux effectifs salariés et aux heures travaillées des entreprises comptabilisent les salariés en chômage partiel comme des salariés au travail. S'ils sont calculés avec ces données brutes, les indices de sinistralité usuels (indices de fréquence, taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité) qui consistent à rapporter la sinistralité au temps d'exposition au risque n'ont potentiellement plus de sens.

Tous secteurs confondus, selon les données rapportées par la DARES2 (cf. Figure 2), le recours au chômage partiel a été bien moindre en 2021 qu'en 2020, à savoir :

- en 2020, près de 3 millions de salariés en moyenne mensuelle qui représentaient sur l'année 1,3 million d'équivalents temps plein, soit entre 6 et 7 % de l'emploi salarié,
- tandis qu'en 2021, 1,2 million de salariés pour 521 000 d'équivalents temps plein, soit entre 2 et 3 % de l'emploi salarié.

C'est pourquoi par défaut en 2020, les indices de fréquence n'avaient pas été calculés, et seuls les dénombrements des sinistres et leurs évolutions avaient été affichés. Pour 2021 en revanche, le choix est de reprendre les calculs habituels en les assortissant d'une note de précaution quant à leur interprétation

(...) Le chômage partiel a bien touché les salariés du CTN A de façon significative en 2020, et d'une façon moins importante en 2021. Cela permet donc de conforter le choix de ne pas calculer d'indices de fréquence pour le CTN A en 2020, mais de pouvoir en calculer en 2021.

[Extrait du Livret statistique de la sinistralité AT/MP 2021 du CTN A - Septembre 2022 – Pages 7 et 8]

	Statistiques nationales		Statistiques métallurgie	
	Taux fréquence	Taux de gravité	Taux fréquence	Taux de gravité
1980	34,9	0,98	46,0	1,08
1990	28,7	1,00	33,0	0,94
1991	29,5	1,07	33,6	0,99
1992	28,2	1,06	31,5	0,98
1993	26,1	1,00	28,7	0,91

1994	25,6	0,98	27,7	0,89
1995	25,4	0,99	27,0	0,86
1996	25,0	0,96	26,9	0,86
1997	24,9	0,97	26,1	0,86
1998	24,8	0,98	26,5	0,87
1999	24,7	0,98	26,8	0,90
2000	24,6	1,01	27,4	0,96
2001	24,6	1,06	27,9	1,01
2002	25,4	1,17	29,2	1,13
2003	26,9	1,35	27,70	1,17
2004	26,13	1,33	25,93	1,12
2005	26,3	1,25	26,1	1,06
2006	25,7	1,27	24,7	1,04
2007	25,7	1,28	24,8	1,05
2008	24,7	1,31	24,20	1,09
2009	23,04	1,32	22,45	1,09
2010	23,3	1,3	22,2	1,1
2011	24,3	1,4	22,6	1,1
2012	23,5	1,40	21,4	1,1
2013	22,7	1,4	20,5	1,0
2014	22,9	1,4	20,1	1,1
2015	22,5	1,4	19,8	1,1
2016	22,7	1,5	19,5	1,1
2017*	20,9 (23,0**)	1,4 (1,5**)	17,5 (19,2**)	1,0 (1,1**)
2018	20,7	1,4	16,8	0,9
2019	20,5	1,4	16,7	1
2020***	/	/	/	/
2021	18.8	1.5	15.5	1.1

Pour rappel, pour l'année 2017 :

*Ce document présente des résultats statistiques concernant la sinistralité AT-MP de l'année 2017 et compare ces résultats à ceux des années antérieures, pour autant que cela soit possible : en effet, la compilation des données est affectée par le changement de certaines règles de gestion lié à la

mise en œuvre, sur le périmètre des entreprises privées, de la DSN (déclaration sociale nominative) qui se substitue à la DADS (déclaration annuelle des données sociales), à savoir :

- en ce qui concerne le dénombrement des salariés, la prise en compte de tous les salariés et pas seulement ceux d'entre eux qui étaient contractuellement présents dans l'entreprise le dernier jour du trimestre (ou le dernier jour du mois pour l'intérim) : le nombre de salariés s'en trouve majoré, et augmente globalement davantage que ce qui est rapporté par d'autres systèmes statistiques (2,10 % vs 1,67 % dans les séries ACOSS Stats). Sectoriellement, les écarts peuvent être plus importants encore. C'est pourquoi le parti a été pris de fournir à titre indicatif un calcul alternatif de l'indice de fréquence. Celui-ci est calculé en appliquant aux effectifs publiés par la Branche AT-MP pour l'année 2016 les évolutions constatées par l'ACOSS dans ses séries trimestrielles au niveau « NAF38 » (cf. l'Acoss Stats n° 266 mars 2018) ;
- en ce qui concerne le dénombrement des heures travaillées, la comptabilisation des heures contractuelles sur tout le temps du contrat, et pas seulement sur le temps travaillé (comprendre hors congés). Ce changement explique l'essentiel d'une augmentation des heures travaillées de l'ordre de 10 %. Même si cette augmentation connaît une variabilité sectorielle, le parti a été pris de calculer deux versions des indicateurs qui dépendent des heures travaillées (taux de fréquence, taux de gravité, indice de gravité), l'une avec les données brutes, l'autre avec les heures diminuées de 10 %.

** Indicateur recalculé pour permettre la comparaison avec les années précédentes

*** L'année 2020 est la première année de la pandémie « COVID » au cours de laquelle les mesures sociales adoptées ont eu pour conséquence le chômage partiel d'un nombre important de salariés, à savoir, en moyenne mensuelle sur les 12 mois de 2020, 3 350 000 personnes, tous secteurs confondus, là où elles étaient moins de 40 000 en routine auparavant. Il s'agit là d'un décompte de personnes concernées qui ne dit rien de la part de leur temps de travail éventuel. La principale conséquence pour ce livret est l'impossibilité à l'échéance de sa diffusion de faire la part des choses entre les dénombrements de salariés en activité et les dénombrements des salariés en chômage partiel à la précision voulue, et donc de calculer des indicateurs reflétant les expositions réelles.

En conséquence, les indicateurs qui sont obtenus en rapportant les données de sinistralité aux expositions effectives – indicateurs qui sont précisément définis au paragraphe suivant 1.4 (c'est-à-dire taux de fréquence, taux de gravité, indice de fréquence, indice de gravité), ne sont pas calculés en 2020. En remplacement, l'attention est portée dans le livret sur les pourcentages d'évolution du nombre de sinistres entre 2019 et 2020.

[Extrait du Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2020 du CTN A - Septembre 2021 - Pages 6 et 7]